

Département de la Mayenne
CHANGE

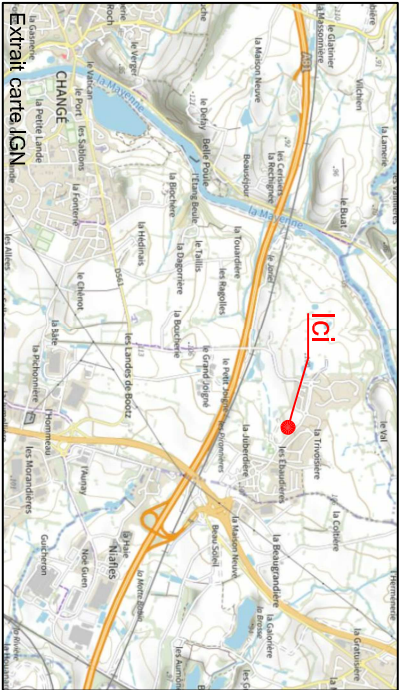
Lotissement
"Golf XIV"

PLAN DE VENTE

LOT N° 13

Superficie : 397 m² env

PLAN PROVISOIRE

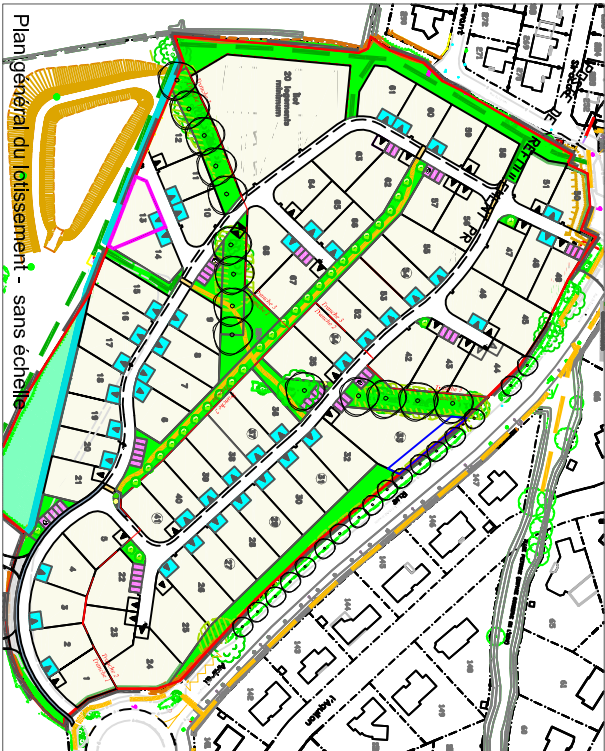


LEGENDE DU PLAN DE COMPOSITION DU PERMIS D'AMENAGER : (PIECE PA4a)

Coordonnées du Lotisseur



Groupe LELIEVRE
1 Rue Charles Fabry
72 013 Le MANS CEDEX 2
<https://www.lelievre-immobilier.com/>
02 43 43 79 80



LEGENDE :

- Périmètre du lotissement
- Surface cessible
- Chaussée
- Places de stationnement dans les espaces communs
- Trottoirs en enrobé
- Espaces verts
- Surface de traitement différencié
- Sente enherbée (mélange terre-pierre)
- Chemillements piétons minéralisés

- ▲ Aire de stationnement non cède sur rue imposée en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimensions à respecter : largeur de 5,00m minimum/6,00m maximum x 5,00m de profondeur minimum
- ▲ Emplacement préconisé de l'aire de stationnement non cède sur rue en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimensions à respecter : largeur de 5,00m minimum/6,00m maximum x 5,00 m de profondeur minimum.



Zone d'implantation possible de l'aire non cède sur rue, largeur 7,50m

● ● ● Accès automobile interdit au lot

↔ SENS de circulation des véhicules

● Arbres projetés (position et nombre donnés à titre indicatif)

● Arbres existants (position, emprise et nombre donnés à titre indicatif)

■ Haie champêtre plantée en domaine privé par l'acquéreur sur une bâche/paillage biodégradable d'une largeur de 1,50m à compter de la limite du lot concerné. La pose d'un grillage (ou d'un muret) s'il est envisagé sera à la charge de l'acquéreur. Ce grillage (ou muret) devra alors être implanté en arrière de la haie pour être à terme non visible depuis les espaces communs (haie pouvant être remplacée en partie par les constructions éventuellement implantées en limite)

■ Zone non aedificandi d'une largeur de 5,00m hors travaux de clôture

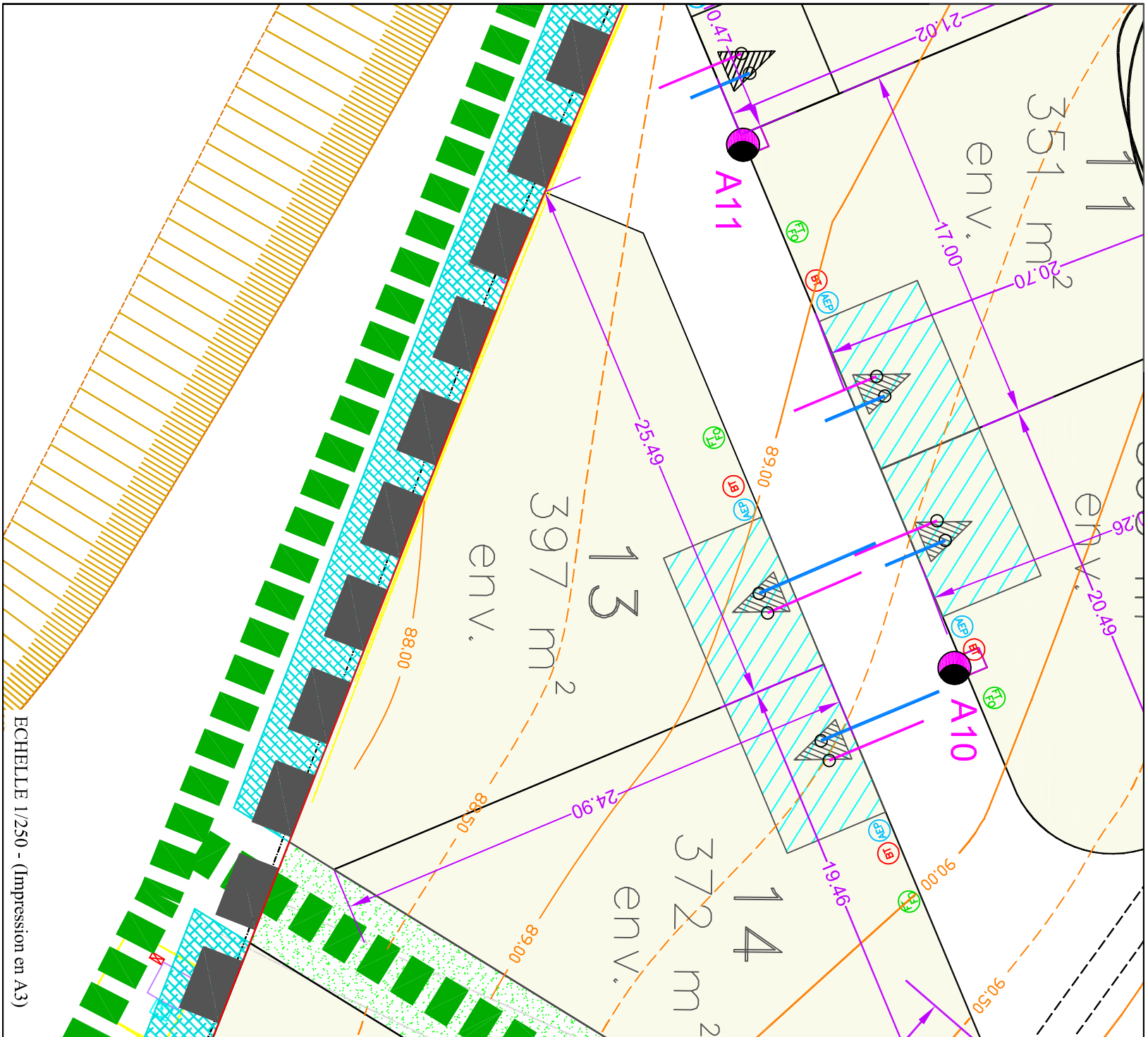
■ Emplacement projeté pour le transformateur électrique HT/BT (à confirmer par ENEDIS)



Massif bocagier planté par le lotisseur sur une bâche/paillage biodégradable



Dressé le 25 Septembre 2026 par :
Géomètres-Experts Fonciers
Dossier L20614
Réalisé par : BL



LEGENDE RESEAUX DIVERS :

- Coffret électrique
- Regard de branchement de télécommunication
- Citerneau / PE en attente
- Boîte de branchement Eaux Pluviales
- Boîte de branchement Eaux Usées

LEGENDE TOPOGRAPHIQUE :
● Courbe de niveau du terrain naturel avant travaux
87.50

Avertissements et obligations :

- 1/ - Chaque acquéreur devra supporter sur son terrain l'écolement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs selon l'application de l'article 640 du code civil.
- 2/ - La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par l'aménageur. La position des ouvrages techniques devra donc être vérifiée in situ par les acquéreurs des lots, avant le démarrage de la construction.
- 3/ - Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur de leur lot, rendue nécessaire pour la pose des bordures ou d'autres ouvrages techniques prévus en limite de propriété.
- 4/ - Les points altimétriques au niveau des lots sont donnés à titre indicatifs. Ils correspondent au levé du terrain naturel initial avant l'aménagement d'ensemble du lotissement.
- 5/ - Les bornes et piquets représentés sur le présent plan pourront être, le cas échéant, remplacés lors du bornage définitif par une autre matérialisation au sol (exemple : borne, clou métallique, marque de peinture) selon les travaux qui auront été réalisés à proximité du lot.
- 6/ - Avant toute utilisation des points implantés et répétés sur le présent document l'utilisateur est tenu de vérifier que ceux-ci n'ont pas été déplacés depuis leur mise en place.

La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint à un acte authentique ou une décision de justice.

matérialisation au sol (exemple : borne, clou métallique, marque de peinture) selon les travaux qui auront été réalisés à proximité du lot.

Position des branchements issue des plans projet
(Position approximative donnée à titre indicatif)